

## Séance du 5 Septembre 2002

L'an deux mil deux le cinq Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU, 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, Quatrième Adjoint, Mme Martine CUEFF, Cinquième Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, Mme Françoise NORMAND, M. Yvon FOLLOROU M. Tanguy MORVAN

Absents : Mme Louissette LE ROUX, M. Romain QUERE, M. Michel LE ROY, Mme Sylvie GEFFROY, M. Rémy LE MEUR M. Jacques TILLY

Procurations : Mme Louissette LE ROUX à M. Daniel FUSTEC, M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, Mme Sylvie GEFFROY à M. Pierre LE DILAVREC, M. Jacques TILLY à M. Yvon FOLLOROU

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Août 2002

Date de Publication : 12 Septembre 2002

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVEC

**Objet:** CAPM : Attribution de Compensation : Guerlesquin et Botsorhel : Délibération

Le Maire présente au Conseil la délibération prise par la Communauté d'agglomération concernant l'attribution de compensation mise en place par la communauté d'agglomération pour les communes de GUERLESQUIN et BOTSORHEL, celle-ci indique " La neutralisation financière des acquis dans le cadre du passage en Taxe Professionnelle Unique des communes de Guerlesquin et Botsorhel au 1er janvier 2002 nécessite la mise en place du dispositif de l'attribution de compensation.

La Commission d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 20 février et le 10 mai 2002 afin de préciser le coût des dépenses transférées et en déduire l'attribution de compensation initiale de chaque commune.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation, la Commission a proposé, à l'unanimité, de retenir le dispositif utilisé lors de la création de la CAPM en 2000. Celui-ci est fondé sur la prise en compte des charges de l'année antérieure résultant du Compte Administratif et sur la mise en place d'une mutualisation pour les charges relatives à l'incendie et aux ordures ménagères.

Pour réaliser cette mutualisation, la charge affectée aux communes de Botsorhel et de Guerlesquin, il est proposé de ne retenir que 75 % du coût comptable de la charge de la commune et 25 % du coût mutualisé de la Communauté à 28 communes appliqué à la commune (population).

La Commission d'évaluation a approuvé la proposition de répartition sur ces bases ( cf tableaux joints ) d'où il résulte les attributions de compensation qui suivent:

Botsorhel : 84 765 F (12 922, 34 €)

Guerlesquin: 2 542 669 F (387 627,39 €)

La Commission des Finances du 11 juin 2002 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil de Communauté de délibérer sur la proposition qui sera soumise ensuite aux délibérations concordantes des conseils municipaux. A la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population dans le cas de la CAPM)." Le Maire présente ensuite les tableaux suivants :

## Calcul de l'attribution de compensation de Botsorhel et de Guerlesquin

### Calcul de l'attribution de compensation initiale

	BN TP 2001	x	Taux TP 2001	=	Produit TP	+	Comp° SPPS 2001	=	Produit à compenser
<b>Botsorhel</b>	1 602 327		9,88%		158 310		28 456		<b>186 766</b>
<b>Guerlesquin</b>	37 712 183		6,50%		2 451 292		484 594		<b>2 935 886</b>
<b>Total</b>					<b>2 609 602</b>	+	<b>513 050</b>	=	<b>3 122 652</b>

### Evaluation des charges transférées à la CAPM par les deux communes

#### 1) Eléments comptables communiqués par les communes (base 2001)

	Charges Incendie	Charges OM	Pays touristique	Mission locale	Zones d'activité
<b>Botsorhel</b>	57 509	11 239	0	0	0
<b>Guerlesquin</b>	207 431	78 439	19 800	0	0
<b>Total</b>	<b>264 940</b>	<b>89 678</b>	<b>19 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 2) Rappel des principes méthodologiques retenus en 2000

La commission locale d'évaluation des charges transférées réalise son évaluation à partir des éléments comptables de l'année précédente.

S'agissant des charges liées à l'incendie et au traitement des OM, une procédure particulière est appliquée, dite de mutualisation. Pour les autres charges évaluées, l'évaluation reposait sur les seuls coûts comptables des communes.

La procédure de mutualisation consiste à pondérer les charges comptables des communes par les charges moyennes relevées sur le territoire communautaire pour la même année.

La charge est alors évalué à partir de de la somme de 75% du coût comptable et de 25% du coût mutualisé.

#### 3) Eléments comptables OM communiqués par la CAPM (base 2001)

	Dépenses	Recettes	Coûts résiduels
<b>Traitement des OM</b>	10 077 930	530 000	<b>9 547 930</b>
<b>Réseau des déchetteries</b>	3 594 760	270 515	<b>3 324 245</b>
<b>Collectes sélectives</b>	1 351 010	889 030	<b>461 980</b>
<b>Divers</b>	50 000	0	<b>50 000</b>
<b>Amortissement</b>	688 000	0	<b>688 000</b>
<b>Total</b>	<b>15 761 700</b>	<b>1 689 545</b>	<b>14 072 155</b>

#### 4) Coût mutualisé du traitement des OM et de l'incendie

##### Traitement des OM

	Coût comptable	Population DGF	Coût par habitant	Coût mutualisé
Botsorhel	11 239	544		110 998
Guerlesquin	78 439	1 715		349 929
<b>Total intermédiaire</b>	<b>89 678</b>	<b>2 259</b>	<b>39,70</b>	
CAPM (26 communes)	14 072 155	67 147		13 700 674
<b>TOTAL</b>	<b>14 161 833</b>	<b>69 406</b>	<b>204,04</b>	

##### Incendie

	Coût comptable	Population DGF	Coût par habitant	Coût mutualisé
Botsorhel	57 509	544		90 761
Guerlesquin	207 431	1 715		286 131
<b>Total intermédiaire</b>	<b>264 940</b>	<b>2 259</b>	<b>117,28</b>	
CAPM (26 communes)	11 314 961	67 147		11 202 805
<b>TOTAL</b>	<b>11 579 900</b>	<b>69 406</b>	<b>166,84</b>	

#### 5) Résultats de l'évaluation

Rappel : Pour les OM et l'incendie, le coût comptable est pondéré à 75% et le coût mutualisé à 25%.

	Charges Incendie	Charges OM	Pays touristique	Autres *	TOTAL
Botsorhel	65 822	36 179	0	0	102 001
Guerlesquin	227 106	146 312	19 800	0	393 217
<b>Total</b>	<b>292 928</b>	<b>182 490</b>	<b>19 800</b>	<b>0</b>	<b>495 218</b>

\* Mission locale et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

#### III - Calcul de l'attribution de compensation finale

	Produit à compenser	-	Charges transférées	=	Attribution de compensation
Botsorhel	186 766		102 001		84 765
Guerlesquin	2 935 886		393 217		2 542 669
<b>Total</b>	<b>3 122 652</b>		<b>495 218</b>		<b>2 627 434</b>

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces attributions de compensation pour BOTSORHEL et GUERLESQUIN :

Le Vote donne :

14 Pour, 3 Abstentions.